

Journée défense et citoyenneté (JDC)

Vérifié le 14 avril 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Après le recensement citoyen, chaque jeune Français (fille ou garçon) est **automatiquement convoqué** à participer à la **journée défense et citoyenneté (JDC)**. Dans certains cas, il est possible de demander à être exempté de la JDC. Mais pour vous inscrire de 17 à 24 ans à l'examen du permis de conduire, et de 18 à 24 ans à un examen (BEP, bac...) ou un concours administratif, il est indispensable de fournir votre justificatif de JDC. Nous vous expliquons.

L'organisation de la JDC est différente, selon que vous vivez **en France** ou **depuis l'étranger**.

En France

La JDC est-elle obligatoire ?

Après avoir fait votre recensement citoyen (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F870>), vous devez participer à une JDC.

Mais il est possible de demander à en être **exempté**, dans certains cas seulement.

À savoir

Si vous êtes étranger, vous n'êtes pas concerné par la JDC.

Dans quel cas peut-on demander à être exempté de JDC ?

Vous pouvez demander à être exempté de JDC, si vous vous trouvez dans une des situations suivantes :

Vous avez la carte "mobilité inclusion" avec la mention "invalidité"

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC.

Pour cela, vous devez présenter votre carte *mobilité inclusion* portant la mention *invalidité* au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

Si votre demande est acceptée, vous recevez une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*.

Vous avez une carte d'invalidité

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC.

Pour cela, vous devez présenter votre carte d'invalidité au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

Si votre demande est acceptée, vous recevez une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*.

Vous êtes handicapé

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC.

Pour cela, vous devez fournir soit un certificat médical daté de moins de 3 mois et décrivant votre **handicap**, soit une copie du certificat cerfa n°15695 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R19996>) .

Ce document doit être inséré dans une enveloppe portant la mention *Confidentiel médical*. Vous devez déposer cette enveloppe dans une 2^e enveloppe. Vous devez envoyer cette 2^e enveloppe au **CSNJ** le plus proche.

Où s'adresser ?

Si votre demande est acceptée, vous recevez :

- Soit une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*
- Soit, en cas d'incapacité temporaire, une *attestation provisoire* prévoyant le report de votre participation à la JDC.

Comment connaître la date et le lieu de la JDC ?

Tout dépend de votre situation :

Cas général

Date et lieu de votre JDC

Vous recevez une convocation écrite vous indiquant la date et le lieu de votre **JDC**.

La convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de votre JDC.

La JDC a lieu entre la date de votre recensement citoyen et celle de votre 18^e anniversaire.

À savoir

En créant votre compte personnel sur le site Défense + (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R51719>) , vous pouvez y consulter votre convocation à la JDC 3 mois environ après votre recensement citoyen.

Frais de transport pour se rendre à la JDC

Votre convocation à la JDC ouvre droit :

- Soit à un bon de transport aller-retour, qui vous est remis lors de votre JDC. Ce bon est utilisable sur le réseau local de transport en commun (autobus, autocar, métro ou tramway)
- Soit à une indemnité forfaitaire de déplacement.
Si vous habitez en métropole, l'indemnité est de **20 €** ou **10 €**, selon que le lieu de la JDC est ou non situé à plus de 20 km de votre commune. Vous recevez ce montant par lettre-chèque quelques semaines après la JDC.
Si vous habitez en outre-mer, l'indemnité est égale à vos frais de transport, dans la limite d'un montant maximum (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042177092/>) .

Vous devenez Français entre 18 et 25 ans

Date et lieu de votre JDC

Vous devez faire votre recensement citoyen (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F870>) .

Dans les 3 à 9 mois qui suivent, vous recevez une convocation écrite vous indiquant la date et le lieu de votre **JDC**.

À savoir

En créant votre compte personnel sur le site Défense + (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R51719>) , vous pouvez également y consulter votre convocation à la JDC.

Frais de transport pour se rendre à la JDC

Votre convocation à la JDC ouvre droit :

- Soit à un bon de transport aller-retour, qui vous est remis lors de votre JDC. Ce bon est utilisable sur le réseau local de transport en commun (autobus, autocar, métro ou tramway)
- Soit à une indemnité forfaitaire de déplacement.
Si vous habitez en métropole, l'indemnité est de **20 €** ou **10 €**, selon que le lieu de la JDC est ou non situé à plus de 20 km de votre

commune. Vous recevez ce montant par lettre-chèque quelques semaines après la JDC.
Si vous habitez en outre-mer, l'indemnité est égale à vos frais de transport, dans la limite d'un montant maximum (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042177092/>) .

Que faire si la date ou le lieu de la JDC ne convient pas ?

Si la date ou le lieu de la **JDC** ne vous convient pas, vous pouvez demander à votre **CSNJ** d'autres dates ou d'autres lieux.

Votre demande écrite doit parvenir au **CSNJ** au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle vous avez reçu votre convocation.

Où s'adresser ?

Salarié ou apprenti : comment s'absenter pour la JDC ?

Si vous êtes salarié ou apprenti, votre convocation vous donne droit à une *autorisation d'absence exceptionnelle* d'une journée.

Pour cela, vous devez présenter votre convocation à votre employeur.

À savoir

Votre employeur a interdiction de décompter cette journée de vos congés ou de la déduire de votre rémunération.

Comment se déroule la JDC ?

La JDC se déroule durant 7 heures.

Vous recevez un enseignement sur le civisme, à partir de la charte des droits et devoirs du citoyen français (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025241393>) , ainsi que des enseignements sur les enjeux et objectifs généraux de la défense nationale, et sur les différentes formes d'engagement.

Vous passez des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.

Vous participerez aux événements suivants :

- Cérémonie des couleurs (cérémonie au cours de laquelle le drapeau national est hissé en haut d'un mât), Marseillaise (<https://www.defense.gouv.fr/terre/chants-militaires/marseillaise>) et lecture de la charte des droits et des devoirs du citoyen (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000025263486)
- Tir sportif laser
- Tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française et démarches administratives
- Jeu de rôle STRAT&J
- Repas en ration militaire
- Forum des métiers et port d'un casque de réalité virtuelle (immersion dans les séances d'entraînement et les opérations militaires)
- Au revoir républicain : moment solennel de clôture au cours duquel le Bleu de France (<https://www.bleudefrance.fr/a-propos/notre-histoire/>) vous est remis.

À noter

L'application DEFENSE+ sera prochainement disponible depuis IOS et Android. Elle vous permettra notamment de suivre la gestion et le déroulement de votre JDC, et de consulter des offres de stages et d'alternance.

Qu'est-ce que le certificat individuel de participation à la JDC ?

Le certificat individuel de participation (CIP) à la JDC atteste que vous avez participé à la **JDC**.

Ce justificatif vous remis à l'issue de votre JDC.

Que faire en cas de perte, de vol ou de détérioration du certificat de JDC ?

Les règles sont différentes selon votre âge :

Avant 25 ans

Vous pouvez demander une **attestation de situation administrative** à votre CSNJ.

Vous pouvez faire votre demande :

- Soit par mail, avec une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité)
- Soit par courrier, avec une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité).

Où s'adresser ?

25 ans ou plus

Vous ne pouvez pas obtenir de document en remplacement de votre certificat de JDC.

Faut-il le certificat de JDC pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire ? ^

Le justificatif à fournir pour vous inscrire à l'**examen du permis de conduire en France** dépend de votre âge :

Avant 17 ans

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

De 17 à 24 ans

Vous devez fournir 1 des justificatifs suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation de situation administrative (délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol de votre certificat ou attestation d'exemption à la JDC)
- Attestation provisoire "instance de convocation" (en cas d'attente de convocation à la JDC).

À partir de 25 ans

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Faut-il le certificat de JDC pour s'inscrire à un concours ou examen (BEP, bac...) ? ^

Le justificatif à fournir pour vous inscrire à un **examen (BEP, baccalauréat...) ou concours administratif français** dépend de votre âge :

Avant 18 ans

Vous devez présenter 1 des justificatifs suivants :

- Attestation de recensement
- Certificat individuel de participation à la JDC,
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de détérioration, perte ou vol de votre attestation de recensement, ou de certificat de JDC, ou de votre attestation d'exemption de la JDC).

De 18 à 24 ans

Vous devez présenter 1 des justificatifs suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de perte ou de vol de certificat ou attestation d'exemption de la JDC)
- Attestation provisoire "instance de convocation" (en cas d'attente de convocation à la JDC).

À partir de 25 ans

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Après la JDC, quel changement de situation faut-il signaler ?



Après votre recensement citoyen, vous devez informer votre **CSNJ** de tout changement dans votre situation.

Cette obligation cesse le jour de votre 25^e anniversaire.

Les changements à signaler sont les changements suivants :

- Domicile. Attention, toute absence du domicile habituel durant plus de 4 mois doit également être déclarée.
- Situation familiale (par exemple : mariage, naissance d'un enfant...)
- Situation professionnelle (par exemple : passage de la situation d'étudiant à salarié).

Vous pouvez faire votre déclaration de différentes façons :

Par mail

Où s'adresser ?

Sur le site « Défense + »

Vous pouvez faire votre déclaration à partir du site *Défense +*.

Pour cela, vous devez préalablement y avoir créé votre compte personnel :

Ma JDC (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R51719>)

Par courrier

Vous devez utiliser un formulaire cerfa :

Recensement citoyen/JDC : déclaration de changement de domicile ou de résidence, de situation familiale, de situation professionnelle (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1249>)

Vous devez envoyer ce formulaire à votre **CSNJ**.

Où s'adresser ?

À savoir

Si vous avez déménagé après avoir fait votre recensement citoyen, vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales de votre nouvelle commune (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35789>) pour pouvoir y voter.

Quelle solution si l'on n'a pas fait la JDC avant 18 ans ?



Si vous avez déjà fait le recensement citoyen (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F870>) , mais que **vous ne pouvez pas faire votre JDC avant vos 18 ans**, vous pouvez demander à régulariser votre situation, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Pour cela, vous devez **contacter votre CSNJ** et lui **indiquer le motif** pour lequel vous n'avez pas fait la JDC.

Vous pouvez le faire :

- Soit par mail. Vous devez joindre le scan de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité
- Soit par courrier. Vous devez joindre la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.

Où s'adresser ?

À savoir

Votre CSJN est celui du département où vous avez fait votre recensement citoyen.

Vous serez alors **convoqué pour participer à la JDC dans un délai de 3 mois**.

Selon le motif indiqué lors de votre demande, votre CSNJ pourra vous délivrer une **attestation provisoire en instance de convocation**. Cette attestation vous permettra de rendre compte provisoirement votre situation concernant la JDC. Elle a une durée de validité limitée, qui est mentionnée sur l'attestation.

À noter

De 18 à 24 ans inclus, pour vous inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique française (BEP, bac, permis de conduire...), vous devez fournir 1 des justificatifs suivants : *Certificat individuel de participation à la JDC* (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F871>) , ou *Attestation individuelle d'exemption à la JDC* (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F871>) , ou *Attestation provisoire en instance de convocation*, ou *Attestation de situation administrative* (délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol de votre certificat ou attestation) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1290>) .

Qu'est-ce que le recensement citoyen et la Journée défense et citoyenneté (JDC) ?

Dès l'âge de 16 ans, chaque Française et Français doit faire son recensement citoyen.

- Pour cela, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile ou faire le recensement en ligne (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2054>) , avec votre livret de famille, votre carte d'identité en cours de validité ou de tout autre justificatif de nationalité française. Certaines mairies demandent en plus un justificatif de domicile.
- Le recensement fait, une attestation de recensement vous est remise. Elle est indispensable pour vous inscrire à un concours ou examen (BEP, Bac...) avant l'âge de 18 ans. Ensuite, vous recevez automatiquement votre convocation à la **JDC** par courrier, car **avant l'âge de 18 ans, chaque Française et Français doit participer à la JDC**. Vous pouvez également consulter votre convocation 3 mois environ après votre recensement citoyen, à partir de votre compte personnel, à créer sur le site Défense + (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R51719>) .
- La JDC faite, un certificat individuel de participation à la JDC vous est remis. Il est indispensable pour vous inscrire de 17 à 24 ans à l'examen du permis de conduire, et de 18 à 24 ans à un concours ou examen (BEP, Bac...).

Que faire en cas de non-respect des délais ?

1. Si vous avez moins de 25 ans, faites-vous recenser le plus vite possible.
2. Votre recensement fait, vous devez contacter par mail ou par courrier le Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) dont vous dépendez (renseignez-vous auprès de votre mairie pour le connaître). Vous devez indiquer le motif pour lequel vous n'avez pas fait la JDC et demander à être convoqué à la JDC afin de régulariser votre situation
3. Vous recevez une convocation pour participer à la JDC.

Depuis l'étranger

Après avoir fait votre recensement citoyen (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F870>) à 16 ans, vous devez participer à la JDC (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R51719>) avant l'âge de 25 ans.

Mais si vous avez la carte mobilité inclusion avec la mention "invalidité", ou la carte invalidité, ou si vous êtes handicapé (sous réserve d'avoir un certificat médical), vous pouvez demander à être autorisé à ne pas participer à la JDC (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=42967>) .

À savoir

Si vous êtes étranger, vous n'êtes pas concerné par la JDC.

Comment se déroule la JDC depuis l'étranger ?

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous vous trouvez dans l'une de ces 3 situations :

Une JDC "normale" est organisée

Il s'agit d'une journée ou d'une demi-journée de formation théorique pendant laquelle vous assistez à des conférences et films sur les sujets suivants :

- Enjeux et objectifs généraux de la défense nationale et des différentes formes d'engagement (volontariat de service civique (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13273>) , volontariat dans les armées

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1292>) , réserve opérationnelle

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1188>) , réserve citoyenne, métiers civils et militaires de la défense)

- Civisme, sur la base de la charte des droits et devoirs du citoyen français

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025241393>) .

Vous êtes convoqué par votre consulat ou votre ambassade. La convocation vous parvient environ 3 mois avant la date de votre **JDC**.

Si vous ne pouvez pas participer à la JDC à la date fixée, vous devez en avertir le consulat ou l'ambassade dans les 45 jours suivant l'envoi de la convocation.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere/reseau-diplomatique) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere/reseau-diplomatique>)

À la fin de votre JDC, vous recevez un **certificat individuel de participation à la JDC**.

Une JDC "adaptée" est organisée, compte tenu du contexte local

Compte tenu de spécificités géographiques ou politiques, le consulat peut être contraint à organiser une **JDC** "adaptée". Cette JDC prend la forme d'un document d'information.

Vous recevez directement par courrier le document d'information listant les liens utiles vers le site du ministère de la Défense. Vous recevez également un **certificat individuel de participation à la JDC**.

À l'occasion d'un séjour en France, vous pourrez demander à participer à une nouvelle JDC, si vous le souhaitez. Pour cela, vous devrez vous adresser au **CSNJ** de votre lieu de résidence en France.

Où s'adresser ?

La JDC n'est pas organisée, compte tenu du contexte local

Lorsque des spécificités géographiques ou politiques empêchent le consulat d'organiser une **JDC** "normale" ou une JDC adaptée, vous êtes alors obligé de participer à une JDC en France, dès lors que vous venez y résider avant l'âge de 25 ans. Pour cela, vous devez vous adresser au **CSNJ** de votre lieu de résidence en France.

Où s'adresser ?

Si vous ne revenez pas en France avant l'âge de 25 ans, vous recevez une attestation indiquant que vous êtes provisoirement en règle concernant la JDC. Cette attestation comporte une durée de validité.

Qu'est-ce que le certificat individuel de participation à la JDC ? ^

Le certificat individuel de participation (CIP) à la JDC atteste que vous avez participé à la **JDC**.

Ce justificatif vous remis à l'issue de votre JDC.

Que faire en cas de perte, vol, détérioration du certificat de JDC obtenu depuis l'étranger ? ^

Les règles sont différentes selon votre âge :

Avant 25 ans

Vous devez demander une **attestation de situation administrative** au **CSNJ** de Perpignan.

Vous pouvez faire votre demande :

- Soit par mail, avec une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité)
- Soit par courrier, avec une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité).

Où s'adresser ?

CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger [↗](#)

(<https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-nation-du-public/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#title-11425>).

À partir de 25 ans

Vous ne pouvez pas obtenir de document en remplacement de votre certificat de JDC.

À partir de l'âge de 25 ans, vous n'avez plus à vous justifier de votre situation au regard de la JDC pour vous inscrire à un examen (permis de conduire, BEP...) ou un concours administratif français.

Faut-il le certificat de JDC pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire ? ^

Le justificatif à fournir pour vous inscrire à l'**examen du permis de conduire en France** dépend de votre âge :

Avant 17 ans

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

De 17 à 24 ans

Vous devez fournir 1 des justificatifs suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation de situation administrative (délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol de votre certificat ou attestation d'exemption à la JDC)
- Attestation provisoire "instance de convocation" (en cas d'attente de convocation à la JDC).

À partir de 25 ans

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Faut-il le certificat de JDC pour s'inscrire à un concours ou examen (BEP, bac...) ? ^

Le justificatif à fournir pour vous inscrire à un **examen (BEP, baccalauréat...) ou concours administratif français** dépend de votre âge :

Avant 18 ans

Vous devez présenter 1 des justificatifs suivants :

- Attestation de recensement
- Certificat individuel de participation à la JDC,
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de détérioration, perte ou vol de votre attestation de recensement, ou de certificat de JDC, ou de votre attestation d'exemption de la JDC).

De 18 à 24 ans

Vous devez présenter 1 des justificatifs suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de perte ou de vol de certificat ou attestation d'exemption de la JDC)
- Attestation provisoire "instance de convocation" (en cas d'attente de convocation à la JDC).

À partir de 25 ans

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Après la JDC depuis l'étranger, quel changement de situation faut-il signaler ? ^

Après votre recensement citoyen, vous devez informer votre CSNJ de tout changement dans votre situation.

Cette obligation cesse le jour de votre 25^e anniversaire.

Les changements à signaler sont les changements suivants :

- Domicile. Attention, toute absence du domicile habituel durant plus de 4 mois doit également être déclarée.
- Situation familiale (par exemple : mariage, naissance d'un enfant...)
- Situation professionnelle (par exemple : passage de la situation d'étudiant à salarié).

Vous pouvez faire votre déclaration de différentes façons :

Par mail

Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger [↗](#)

(<https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-nation-du-public/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#title-11425>).

Par courrier

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :

Recensement citoyen/JDC : déclaration de changement de domicile ou de résidence, de situation familiale, de situation professionnelle (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1249>).

Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger [↗](#)

(<https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-nation-du-public/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#title-11425>).

Quelle solution si l'on n'a pas fait la JDC depuis l'étranger avant 18 ans ? ^

Si votre consulat ou ambassade peut organiser une JDC, mais que **vous n'y avez pas participé avant vos 18 ans**, vous devez prendre **contact** avec votre consulat ou votre ambassade, ou avec le **CSNJ** de Perpignan :

À noter

De 18 à 24 ans inclus, pour s'inscrire aux examens et concours administratifs français (BEP, bac, permis de conduire...), il faut fournir 1 des justificatifs suivants : Certificat individuel de participation à la JDC, ou Attestation individuelle d'exemption à la JDC (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F871>) , ou Attestation provisoire en instance de convocation, ou Attestation de situation administrative (délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol de votre certificat ou attestation) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1290>) .

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références ^

Code du service national : articles L114-1 à L114-13

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071335/LEGISCTA000006151646/).

Code du service national : articles R*112-1 à R*112-11

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071335/LEGISCTA000006151704/).

Convocation à la JDC, attestation et régularisation de sa situation (articles R112-7 à R112-9)

Décret n°2012-127 du 30 janvier 2012 approuvant la charte des droits et devoirs du citoyen français

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025241393/>).

Arrêté du 21 juillet 2020 fixant le montant de l'indemnité de déplacement des jeunes Français convoqués à la JDC

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042177092/>).

Arrêté du 11 janvier 2016 sur le recensement et la participation à la JDC hors du territoire national

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031873061/>).

Instruction du 15 septembre 2017 relative à l'exemption médicale de participation à la JDC (PDF - 3.3 MB)

(http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir_42967.pdf).

Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000031370017/).

Services en ligne et formulaires



Ma JDC (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R51719>)

Service en ligne

Recensement citoyen/JDC : déclaration de changement de domicile ou de résidence, de situation familiale, de situation professionnelle (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1249>)

Formulaire

Questions ? Réponses !

Journée défense et citoyenneté (JDC) : comment attester de sa situation ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1290>)

Que peut faire un jeune avant 18 ans ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21829>)

Voir aussi



Recensement citoyen (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F870>)

Service Public

Instruction relative à l'exemption médicale de participation à la JDC (PDF - 3.3 MB)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=42967>)

Legifrance

Outre-mer : montant maximum de l'indemnité forfaitaire de déplacement

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042177092/>)

Legifrance

Depuis l'étranger : recensement citoyen et JDC

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/documents-officiels-a-l-etranger/article/attestation-de-recensement-et-de-la-participation-aux-journees-defense-et>)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Charte des droits et devoirs du citoyen français (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025241393>)

Legifrance

FAQ sur la JDC (<https://presaje.sga.defense.gouv.fr/faq>)

Ministère chargé de la défense

Depuis l'étranger : pour contacter le CSNJ Perpignan

(<https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-nation-du-public/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#title-11425>)

Ministère chargé de la défense

Les dispositifs publics d'engagement (<https://www.jeunes.gouv.fr/sengager>)

Ministère chargé de la jeunesse

La Marseillaise (<https://www.defense.gouv.fr/terre/chants-militaires/marseillaise>)

Ministère chargé de la défense

Le Bleu de France (<https://www.bleudefrance.fr/a-propos/notre-histoire/>)

Le bleu de France